



2023-160

**Modification de la circulation
Rue du Grazu.
du 18 au 22 septembre 2023**

Le Maire de la Commune de LA TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Monsieur CAUPIER représentant l'entreprise LCM ENERGIE, TSA 20001 140 avenue Jean Lotive 93691 PANTIN, en date du 1 septembre 2023,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer la circulation pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

A compter du lundi 18 septembre 7h et ce pendant la durée du chantier :

- La rue du Grazu sera fermée à la circulation de l'intersection avec la rue de Kerbihan jusqu'au numéro 4 de la rue du Grazu.
- Le cheminement piéton sera maintenu.
- Un accès « résidant uniquement » pour les habitants des numéros 1, 3 et 6 sera possible par la rue de Kervillen.

ARTICLE DEUXIEME

Une déviation sera mise en place par la rue de Kervillen.

ARTICLE TROISIEME

L'entreprise sera chargée de la signalisation aux normes en vigueur.

La signalisation des chantiers doit être conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - Huitième partie --- Signalisation temporaire).

Elle est mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE QUATRIEME

La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- L'entreprise LCM ENERGIE

Fait à LA TRINITE SUR MER, le 12 septembre 2023

Le Maire,
Yves NORMAND

Affiché le :

